Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201958-20260321-20260202-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars à dix-sept heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Gilbert LE BRIAND, Maire.

Etaient présents : G.LE BRIAND, F.AMBERT, L.LE MOULLEC, P.BOURGÈS, J. GICQUEL, AM.BROUDIC, T.LE CHEVANTON, M.KERGALL, Y.LE GUILCHER, I.LE CORRE, N.MARCHOU, D.MERLE, M.MERLÉ, F.TILLY, M.LE PARLOUËR, S.MOREAU, A.LE MORVAN, Y.LE CALVEZ
Excusé : H.MARION procuration à D.MERLE
Secrétaire : T.LE CHEVANTON
Assistait : A.LE CONTELLEC, DGS

Membres de référence : 19 — Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

CREATION DES POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE (5.1)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2,
CONSIDERANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,
CONSIDERANT que l'effectif légal du conseil municipal de PLEUBIAN étant de dix-neuf, le nombre des adjoints au maire ne peut par conséquent dépasser cinq,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** de créer cinq postes d'adjoints au maire,
- ***Charge*** Monsieur le Maire de procéder, immédiatement à l'élection de ces cinq adjoints au maire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Gilbert LE BRIAND

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes d'Armor)